

Séance publique du 21 juin 2005

Délibération n° 2005-2783

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Enlèvement et transport des produits issus du réseau d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les stations d'épuration et de relèvement et le réseau d'assainissement produisent des produits pollués, sables d'égout, boues déshydratées d'épuration, produits de dégrillage, cendres d'incinération de boues.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'enlèvement et de transport de produits issus du réseau d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement.

Les prestations feront l'objet de deux lots qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : rive droite du Rhône,
- lot n° 2 : rive gauche du Rhône.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement de commande de :

- lot n° 1 : 175 000 € HT minimum et 700 000 € HT maximum,
- lot n° 2 : 125 000 € HT minimum et 500 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - **Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - **Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement- exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 - section de fonctionnement- compte 615 210.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,